



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 2 janvier 2018

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 02/2018

Objet : Les réserves obligatoires de l'IEOM

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 19 décembre 2017, a décidé de :

- maintenir inchangés les taux des réserves obligatoires sur les exigibilités
- diminuer le taux des réserves obligatoires sur emplois de 25 points de base, à 0 %.

Les taux des réserves obligatoires sont modifiés comme suit à compter de la période mensuelle de constitution débutant le 21 janvier 2018 :

Réserves obligatoires sur les exigibilités

- | | |
|--|--------|
| - Exigibilités à vue | 4,25 % |
| - Comptes sur livrets | 1,00 % |
| - Autres exigibilités inférieures à deux ans | 0,50 % |
| - Exigibilités supérieures à deux ans | 0,00 % |

Réserves obligatoires sur les emplois

(en pourcentage du montant des encours)

- | | |
|-----------|--------|
| - Emplois | 0,00 % |
|-----------|--------|

Le système des réserves obligatoires de l'IEOM est défini dans la note d'instruction aux établissements de crédit n°1/2016.

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS